



**COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022
Convocation affichée le 20 mai 2022**

Le vendredi dix juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures dix-huit minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt mai deux mille vingt-deux, convocation affichée le même jour à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Marie BRIARD, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. José CUETO qui donne pouvoir à M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Mégane CORDELLE qui donne pouvoir à M. Davy BRUN, M. Jean-François THOLLET qui donne pouvoir à Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU qui donne pouvoir à Mme Nathalie PAULON.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Sam DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

SECRETARE DE SEANCE: Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

1) Décisions du Maire :

Néant

2) Délibération : Publicité des actes de la collectivité.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

M. le Maire informe les membres du conseil municipal :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention, des membres présents et représentés :

DECIDE :

La publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

3) Délibération : Communauté de communes la Brie Nangissienne- Fond de concours- Aide financière- Aire de jeux multifonctions hameau de la Fermeté.

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune peut solliciter une participation financière de fond de concours auprès de la Communauté de communes la Brie Nangissienne.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Vu le projet d'implantation d'une aire de jeux multifonctions pour les enfants de 3 ans à 12 ans hameau de la Fermeté,

Vu le devis de la société PROLUDIC pour un montant de 12 046.32€ HT (douze mille quarante-six euros et trente-deux centimes hors taxes),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- Approuve le projet d'implantation d'une aire de jeux multifonctions pour les enfants de 3 ans à 12 ans hameau de la Fermeté.
- Approuve le plan de financement présenté par M. le Maire
- Demande à M. le Maire de solliciter M. le Président de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne pour une demande de participation financière au fond de concours.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

4) Délibération : Système d'Information Géographique (SIG)-Signature d'une convention pour les services du SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique.

Vu le Code Général Territorial,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

Vu la délibération n°2022-28 du comité syndical du SDESM du 6 avril 2022,

Considérant que la commune est membre du SDESM,

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'Information Géographique (SIG),

Considérant que la commune de QUIERS souhaite bénéficier du Système d'Information Géographique (SIG),

Considérant la convention- cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment des dispositions financières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Approuve la convention-cadre
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention
- Autorise M. le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

5) Délibération : Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)- Enfouissement des réseaux électriques- Programme 2023.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de QUIERS est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de l'Alleu tranche A.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 93 124,00 € HT pour la basse tension, à 39 255,00 € HT pour l'éclairage public et à 67 861,00€ HT pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de l'Alleu tranche A.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

6) Comptes rendus :

Mme Nathalie PAULON- 7 juin 2022- Jury Criminel pour l'année 2023- Tirage au sort des listes de jurés d'assises.

7) Questions diverses :

Demande de Mme Véronique THOLLET à M. le Maire :

•Création d'un 2^{ème} groupe WatsApp destiné à tous les membres du conseil municipal ?
M. le Maire a créé un 2^{ème} groupe n'ayant pas eu de réponse à sa demande d'ajout concernant Mme Céline RENOARD.

•Campagne de mesures Géophysiques sur la commune. Ce document a été distribué aux administrés.

M. Davy BRUN informe les membres du conseil municipal :

- Suivi de l'étude du Département-Agence Routière Départementale de Provins présentation de la sécurisation du carrefour RD 201/RD215.

- Vidéo protection- Proposition de l'entreprise TPS- Organisation d'une visite dans la commune de FARMOUTIERS le 20 juin 2022.

- Installation d'un panneau de signalisation interdiction de stationner ruelle du Lavoir pour laisser le libre accès à l'aire de jeux situé rue du Puits Les Loges.

- Mise aux normes du système d'assainissement collectif- Réunion préalable aux travaux avec la société ARTELIA le 13 juin 2022 à 14h00 à la mairie, en présence des entreprises LA LIMOUSINE/SETA pour les réseaux, SCHMIT/SCIRPE pour la station d'épuration et SEPROSA coordonnateur sécurité et protection de la santé.

- Organisation de la Fête de la commune le samedi 17 septembre 2022- Réunion le jeudi 16 juin 2022 à 19h00 à la mairie, tous les membres du conseil municipal sont conviés.

- Commission Quiers en Fleurs- Concours maisons et terrasses fleuries- Réunion le mardi 14 juin 2022 à 18h30 à la mairie.

- Tournoi de pétanque organisé par la commune le 3 juillet 2022.

- Une journée à la mer à CABOURG organisée par la commune avec la participation de l'association Quiers Animations le samedi 13 août 2022.

- Tournoi de foot hameau de la Fermeté le dimanche 28 août 2022.

Mme Marie BRIARD :

Hameau Les Loges : Fête des voisins organisée par les administrés rue du Puits Les Loges.

M. Laurent GADET :

Salle communale dite de judo- possibilité de location aux administrés.

M. Le Maire explique que la salle dite de judo ne peut être louée n'ayant pas de tarif à ce jour. De plus, cette location empêcherait la location de la salle polyvalente (1 cuisine unique). Un projet de contrat de location pour les salles communales est actuellement étudié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04

M. le Maire donne la parole au public

- M. Minder signale une fuite d'eau dans l'église constatée le 4 juin 2022 ainsi que des problèmes d'horaires ces dernières semaines concernant les bus scolaires.

- Mme Potterie souhaite connaître la fréquence de la tonte sur les hameaux de la Fermeté et des Loges.

- M. Salzman remercie la commune pour la subvention allouée à l'association Eglise Saint Martin de Quiers. Retour positif de l'organisation du concert qui a eu lieu le 4 juin 2022, beaucoup de personnes extérieures étaient présentes.

M. Salzman exprime son mécontentement pour les subventions allouées à l'association NANGIS LUDE, M. le Maire souligne que la commune n'attribue pas de subvention à l'association NANGIS LUDE.

M. Salzman ne comprend pas pourquoi la commune s'associe avec une association puisque celle-ci a une régie.